

développement faites par les pays de l'OCDE atteignant près de la moitié.²⁵ Ce fait met en évidence l'importance qu'il y a à garantir un accès non discriminatoire du Canada à des consortiums technologiques innovateurs aux États-Unis à l'étape «pré-compétitive».

Enfin, malgré des différends commerciaux périodiques et parfois après entre le Canada et les États-Unis, le fait est que, parmi les trois grands marchés, seuls les États-Unis se sont montrés disposés à éliminer par voie de négociation la plupart des barrières toujours en place qui entravent les exportations canadiennes et à garantir cet accès au moyen de règles exécutoires rédigées avec soin et assujetties à des modalités efficaces de règlement des différends : ces résultats dépassent ce qu'on a pu obtenir au plan multilatéral. Par contraste au moins partiel, la CE a maintenu des barrières (p. ex., des préférences tarifaires avec les pays membres de l'AELE ainsi qu'un certain nombre d'importantes barrières non tarifaires relatives aux secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles, barrières que la CE a refusé d'aborder dans le cadre de négociations; le recours fréquent à un régime antidumping qui ne brille pas par sa transparence afin d'attirer des investissements dans les États membres). Pour sa part, le Japon ne s'est pas montré disposé à s'attaquer résolument à des questions commerciales qui revêtent une importance cruciale pour le Canada.

Les perspectives de croissance d'ici la fin de la décennie aux États-Unis paraissent modestes, en comparaison des taux prévus pour le bassin du Pacifique et pour plusieurs économies d'Amérique latine. Néanmoins, les États-Unis se sont, du moins, engagés envers des changements d'ensemble et envers l'intégration. Il nous faut continuer à exploiter cette orientation des politiques américaines afin de faire avancer les intérêts économiques canadiens : que ce soit en recherchant une libéralisation plus poussée en ce qui concerne les pratiques relatives aux marchés publics, en nous efforçant d'obtenir le remplacement des procédures antidumping par une politique de concurrence au sein de la zone de libre-échange, ou tout simplement en poursuivant la gestion courante des disciplines actuelles en faisant preuve de fermeté chaque fois que les États-Unis, soumis à des pressions protectionnistes internes, mettent à l'épreuve, à l'occasion, les limites des règles établies dans l'ALE, règles maintenant renforcées et clarifiées dans l'ALENA. Une question cruciale qui se pose au Canada sur le plan des politiques - et nous y reviendrons dans des sections ci-dessous - porte sur le point de déterminer les moyens de faire fond sur l'ALENA afin de garantir qu'il demeure un instrument de promotion de l'élimination des barrières toujours en place et qui

²⁵ Calcul fait en fonction de la parité du pouvoir d'achat.